

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 6 mars 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 mars 2018 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENCE MOTIVÉE

M. Yves Guérette

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 43-03-2018

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyé par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 44-03-2018

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
6 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2018 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

| | | |
|------|-----------------|---|
| 5.1 | 5 février 2018 | 4e Journée de l'emploi de Saint-Hyacinthe |
| 5.2 | 5 février 2018 | Entrée en vigueur – Règlement MRC des Maskoutains 17-499, 17-500, 17-502, 17-503 |
| • | | |
| 5.3 | 6 février 2018 | Le bulletin d'information Le Régional vient de paraître! |
| 5.4 | 8 février 2018 | La période de mise en candidature – Prix distinction famille |
| 5.5 | 12 février 2018 | Invitation au 6e gala des Agristars de la fédération |
| 5.6 | 14 février 2018 | Projet de construction de fibre optique |
| 5.7 | 15 février 2018 | Avis public – Entrée en vigueur – Règlement 18-509 |
| 5.8 | 16 février 2018 | Avis public – Entrée en vigueur – Règlement 17-493 |
| 5.9 | 21 février 2018 | Une opération charme des producteurs de la région! |
| 5.10 | 23 février 2018 | Défi santé 2018 – Pas besoin d'être un athlète pour participer! |
| 5.11 | 21 février 2018 | Demande TECQ du 18 octobre 2017 accepté par le MAMOT |

6 ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 45-03-2018

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois janvier au 28 février 2018 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

| | |
|----------------|-------------|
| Élus | 2 218.25 \$ |
| Administration | 8 440.06 \$ |
| Contractuel | 960.00 \$ |

Dépense :

| | |
|--------------------|--------------|
| Administration | 11 203.28 \$ |
| Sûreté du Québec | |
| Sécurité publique | 1 187.62 \$ |
| Transport (voirie) | 20 936.00 \$ |

Hygiène du milieu

| | |
|-------------------|-------------|
| Hygiène du milieu | 6 308.79 \$ |
| Eaux usées | 1 592.10 \$ |
| Santé & Bien-être | 100.00 \$ |

Aménagement urbanisme 80.48 \$

Loisir et Culture

| | |
|----------------|-------------|
| Loisir et parc | 2 021.35 \$ |
| Bibliothèque | 1 683.63 \$ |

Total : 56 731.56 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 46-03-2018 6.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2018 :

| | |
|--|--------------------------|
| Évaluation imposable 2018 | 199 263 800.00 \$ |
| Taxes foncières | 987 352.32 \$ |
| Taxe spéciale 1 ensemble eaux usées | 1 881.07 \$ |
| Taxe spéciale 2 ensemble eaux usées | 1 042.14 \$ |
| Taxe spéciale 1 secteur eaux usées | 31 611.49 \$ |
| Taxe spéciale 2 secteur eaux usées | 17 520.40 \$ |
| Compensation frais d'exploitation eaux usées secteur | 29 460.20 \$ |
| Taxes ordures/sélectives/organiques | 48 215.00 \$ |
| Vidange des installations septiques | 20 726.00 \$ |
| Base d'eau | 26 550.00 \$ |
| Eau au compteur | 90 799.84 \$ |
| Détecteur et extincteur | 24.46 \$ |
| Contrat pour entretien UV | 6 258.12 \$ |
| Total des taxes | 1 261 441.04 \$ |
| | |
| Crédit à recevoir du MAPAQ (PCTFA) | 571 639.47 \$ |
| | |
| Grand total | 689 801.57 \$ |

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rôle de perception pour l'exercice financier 2018 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.3 LISTE DES TAXES IMPAYÉES ANNÉE 2016-2017-2018 – RAPPORT DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Le maire demande à tous les membres du conseil présents de confirmer avoir pris connaissance de la liste des taxes impayées pour l'année 2016-2017-2018 préparée par la directrice générale, secrétaire-trésorière, le tout conformément aux articles 1022, 1023 et 1038 du code municipal.

Résolution numéro 47-03-2018 6.4 TRANSMISSION À LA MRC DES MASKOUTAINS DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT que certains immeubles faisant partie du territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accusent des arriérés de taxes municipales de plus de deux ans;

CONSIDÉRANT la liste soumise au conseil par la directrice générale, secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains tous les documents nécessaires à la mise en vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales 2016-2017-2018 selon la liste du 6 mars 2018 jointe à la présente résolution et intitulée « Liste officielle – Vente des immeubles pour non-paiement de taxes municipales de l'impôt foncier 2016-2017-2018 », Annexe A.

Annexe A
Liste officielle
Vente des immeubles pour non-paiement de taxes municipales
Impôt foncier 2016-2017-2018

| Matricule | 2016 | 2017 | 2018 | Intérêts au 5-03-2018 | Montant |
|--------------------|--------------|----------------|-------------|----------------------------------|--------------------|
| 4864-77-2797 | 16.41 | 1362.15 | 1348.10 | 112.97 | 2 839.63 \$ |
| 4969-44-6012 | 54.70 | 52.66 | 52.18 | 18.55 | 178.09 \$ |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Grand total | 16.41 | 1362.15 | | 131.52 | 3 017.72 \$ |

DE NOMMER le maire Alain Jobin et/ou la directrice générale, secrétaire-trésorière pour agir à titre de représentants de la municipalité lors de la vente pour non-paiement des taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 48-03-2018
6.5 RÈGLEMENT RELATIF AUX FONCTIONS ET OBLIGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

- CONSIDÉRANT que conformément au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la municipalité a à son emploi un directeur général et secrétaire-trésorier qui est le fonctionnaire principal;
- CONSIDÉRANT que sous l'autorité du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et, à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire ajouter aux fonctions et aux obligations du directeur général à l'article 212 de ce code celles prévues aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 6 février 2018 no résolution 35-2-2018 par M. Marcel Therrien;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Il est ajouté aux fonctions et aux obligations du directeur général de la municipalité celles prévues aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes décrit comme suit :

1. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. A l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi ;
2. Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employés suspendu, après enquête.
3. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal du Québec.

Ces fonctions et obligations sont plus amplement décrites comme suit :

1. Il assure les communications entre le conseil municipal et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
 2. Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité
 3. Il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité;
 4. Il étudie les projets de règlement de la municipalité;
 5. Il soumet au conseil ou à un comité, selon le cas, les budgets, les programmes et projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlement qu'il a étudiés;
 6. Il fait rapport au conseil ou à un comité, selon le cas, de tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue d'une saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que le rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil ou au comité;
 7. Il assiste aux séances du conseil ou aux réunions des comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote;
 8. Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles les membres du conseil ont voté.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 49-03-2018

6.6. RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'assurance collective est le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurance reçue avec une baisse de 3.5 %.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELLER le contrat d'assurance collective en date du 1^{er} avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 50-03-2018

6.7 AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2018 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 51-03-2018

**6.8 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL –
DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à permettre à ses citoyens, au nombre de 905, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2018.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.9 DÉPÔT TOTAL DES CONSTATS ÉMIS POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2017

La directrice générale dépose le rapport concernant les constats émis pour les mois de janvier à décembre 2017.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 52-03-2018

7.2. AVIS DE CHANGEMENT AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE CONCERNANT NOS POINTS D'EAU SERVANT AU REMPLISSAGE DES CAMIONS-CITERNES

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que l'article 47 de cette loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté des actions prévues à leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT notre résolution 19-02-2011 concernant l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains devra être mis à jour sous peu;

CONSIDÉRANT qu'à la page 3-32, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, qu'il est inscrit au tableau 3-28 Points d'eau servant au remplissage des camions-citernes l'information suivante :

Tableau 3-28 Points d'eau servant au remplissage des camions-citernes

| Municipalité | Poteaux d'incendie | Points d'eau statiques | Total points d'eau | Saisonnier | Accessible en tout temps |
|---------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|------------|--------------------------|
| Saint-Barnabé-Sud | 1 | 10 | 11 | 2 | 9 |
| Avis de changement | 1 | 2 | 4 | 1 | 3 |

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'AVISER IMMÉDIATEMENT le changement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie la MRC des Maskoutains qu'au lieu d'avoir 10 points d'eau statiques, il y aura 2 points d'eau statiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 53-03-2018

7.3 PROJET DE MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est nécessaire concernant les règlements du service incendie depuis la création de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

CONSIDÉRANT que la municipalité a adhéré au service juridique de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le mandat au service juridique de la MRC des Maskoutains selon le taux horaire en vigueur, pour un montant total approximatif de 700 \$ pour la révision des règlements suivants

- 1) Règlement concernant la sécurité incendie numéro 01-2016;
- 2) Règlement numéro 03-2016 concernant la fourniture et l'installation de certains équipements de protection en matière de sécurité incendie dans certains bâtiments;
- 3) Règlement numéro 81-2014 déléguant à certaines personnes la responsabilité d'appliquer le règlement général numéro G-200, applicable par la Sûreté du Québec;
- 4) Règlement général numéro G-200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 54-03-2018

7.4 FORMATION DES PREMIERS RÉPONDANTS

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

Que la formation des nouveaux premiers répondants provenant de Saint-Barnabé-Sud soit payée par la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains et facturée à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

8.2 Résolution numéro 55-03-2018 DEMANDE DE FINANCEMENT – FOND DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud demande une aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains afin d'obtenir un montant pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud demande cette aide financière pour son projet et NOMME la directrice générale Sylvie Gosselin comme étant la personne responsable pour toutes signatures d'entente et pour toutes communications nécessaires à la réussite du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 Résolution numéro 56-03-2018 AFFICHEUR DE VITESSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis dans son plan triennal d'immobilisation un afficheur de vitesse en provenant de Saint-Hugues pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par de Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat de gré à gré à Trafic Innovation inc. au montant de 4501.30 taxes incluses pour l'afficheur de vitesse.

D'UTILISER le compte de la réserve non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.1.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – RÉGIE DES DÉCHETS

La directrice générale dépose le rapport financier 2017.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

9.2.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – RÉGIE DE L'AQUEDUC

La directrice générale dépose le rapport financier 2017.

9.3 **Résolution numéro 57-03-2018** **RÈGLEMENT 03-2018 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017)**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 03- 2017, un programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q.2, r. 22);
- CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d'un emprunt temporaire et d'émission de l'emprunt permanent, sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;
- CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Sébastien Savaria lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2018 incluant la présentation du projet de règlement (résolution 40-2-2018);
- CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2018 concernant le Règlement no 03-2018 - Règlement d'emprunt aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement 03-2017);
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné, correspondant à l'ensemble des immeubles bénéficiant du programme, de sorte qu'une procédure d'enregistrement se tiendra le 29 mars 2018, tel qu'il sera publié conformément à la loi, à moins que d'ici cette date, la majorité des personnes habiles à voter aient produit une renonciation à la tenue de ce registre et aient approuvé le règlement;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Marcel Therrien et résolu unanimement que le Règlement numéro 03-2018, intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 1 219 000.00\$ aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 03-2017) », soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer le programme de mise aux normes des installations septiques, décrété par le Règlement numéro 03- 2017, dont copie est jointe en annexe « A » au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme jusqu'à concurrence d'un

montant maximal de 23 000\$, taxes incluses, par immeuble visé pour un total de 1 150 000.00 \$, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et l'émission de l'emprunt permanent dont le montant est estimé à 69 000.00\$ tel que plus amplement détaillé à l'annexe « B »..

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement et relatives au programme de mise aux normes des installations septiques décrétées par le Règlement numéro 03- 2017 l'annexe « A », le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de **1 219 000.00\$,** remboursable sur une période de vingt **(20) ans.**

ARTICLE 4 COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie de ce programme, dont la liste est jointe en annexe « C », une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

Pour les fins de la présente disposition, le coût réel comprend les frais de financement temporaire qui auront été payés par la Municipalité pour rembourser à ce propriétaire le coût des travaux individuels, calculés de la date du paiement jusqu'au financement permanent de l'emprunt.

Avant le financement permanent, le conseil modifiera, par résolution, l'Annexe C du Règlement afin d'y inclure le montant total en capital de chaque immeuble, incluant la part des frais de financement temporaire et des frais d'émission de l'emprunt permanent servant à déterminer le coût réel pour chaque immeuble assujetti à la compensation.

ARTICLE 5 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, trois (3) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui avait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Pour les fins de la présente disposition, la part du capital correspond au coût réel pour chaque immeuble assujetti tel qu'il apparaît à l'Annexe C modifiée avant le financement permanent.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 –L'OBV YAMASKA

Le maire invite les conseillers et citoyens intéressés à assister à l'assemblée générale de l'OBV Yamaska, jeudi 29 mars 2018 à 16h30 à l'hôtel le St-Martin Bromont.

9.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 – CBVS

Le maire invite les conseillers et citoyens intéressés à assister à l'assemblée générale du Comité du Bassin Versant de la Rivière Salvail (CBVS), jeudi 5 avril 2018 à 19h30 à la

salle des Loisirs de Saint-Jude.

Résolution 58-03-2018

9.6 MANDAT DONNÉ À PATRICK BERNARD POUR LA CARACTÉRISATION DES RIVES VISANT L'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 107 de la loi des compétences municipales;

CONSIDÉRANT le règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Patrick Bernard employé municipal temporaire et inspecteur spécialiste en cours d'eau pour exécuter le mandat pour faire la caractérisation des rives visant l'application du règlement d'urbanisme.

D'ACCEPTER l'offre de service type « clé en main » pour chaque caractérisation au montant de 150.00 \$ + taxes, si requis

- Expertise terrain et mesurage
- Production d'un rapport complet à l'inspecteur municipal
- Si requis, présence au tribunal

D'UTILISER le compte 02 46000 521, montant disponible au poste budgétaire 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis généraux transférés à l'évaluateur par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

Résolution 59-03-2018

10.2 ACTE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR EXERCER LES FONCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.Q. CHAPITRE 6) - SECTEUR RURAL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 de la loi 62 *Lois sur les compétences municipales* qui abroge les rôles et responsabilité de l'inspecteur agraire;

CONSIDÉRANT que la section IV de cette dite loi oblige les municipalités à désigner une personne pour régler les mésententes concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de
Appuyée par
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil désigne l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le secteur rural.

QUE la rémunération et les frais admissibles pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction soient payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales* sont les suivants:

- ouverture du dossier: 25.00\$
- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports, ordonnances, etc.) : 55.00\$ / heure

- déboursés divers (frais pour services professionnels d'avocats, d'agronomes, d'ingénieurs, etc., transmission de documents, etc.) : selon les coûts réels
- frais de déplacement: .50\$ / kilomètre

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RETOUR SUR LE CAFÉ-RENCONTRE DU 25 FÉVRIER - MODULE DE JEUX

Le maire donne le compte rendu du café-rencontre du 25 février concernant la présentation pour les choix de modules de jeux.

Une invitation à soumissionner pour la tyrolienne sera envoyée le 8 mars 2018, afin d'octroyer le contrat le 10 avril 2018. Pour ce qui est des modules de jeux, une invitation à soumissionner sera faite en début avril afin d'octroyer le contrat au plus tard le 1 mai 2018.

Résolution 60-03-2018

11.2 ENTRETIEN À LA BIBLIOTHÈQUE – 2^E ÉTAGE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat de gré à gré à Couvre-Plancher Alain Morin inc au montant de 1584.65 \$ taxes incluses pour :

- 234 pc centura amtico tec care avec membrane, bois 6" x 48"
- Installation incluse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.2 Nettoyage du tapis au bureau municipal
- 12.3 Facture d'un citoyen
- 12.4 Rencontre pour le règlement de gestion contractuelle avant le 10 avril 2018
- 12.5 Mise à jour politique familiale et amies des aînées en avril 2018
- 12.6 Mini-Scribe – Mars 2018
- 12.7 Fondation Caramel

13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 61-03-2018

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roger Cloutier, l'assemblée est levée à 21 h 58

| | |
|--|---|
| | |
| ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire | SYLVIE GOSSELIN, MBA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 mars 2018.

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Jobin, maire